



Décision du Président n°2025-016

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 visée en Sous-préfecture le 20 juillet 2020, autorisant le Président à passer [...] toutes les conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 € et dont les crédits sont inscrits au budget,

Le Président a pris la décision suivante :

- La CCPR souhaite renouveler son adhésion au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs (CDRP 25).
- Ainsi, le service Tourisme de la CCPR recevra diverses informations périodiques, pourra annoncer gratuitement ses randonnées sur le site du Comité et de la Fédération, et utiliser le logo FFrandonnée « membre associé ».
- Le Président accepte de signer le bulletin d'adhésion de membre associé au CDRP 25 au titre de l'année 2025 pour un montant de 100 €.

A le Russey, le 18/07/2025

Le Président,

ROBERT Gilles

Date de transmission de l'acte: 21/07/2025

Date de reception de l'AR: 21/07/2025

025-242504355-DE_2025_016-AR

A G E D I

Russey 17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY
26 - courriel : contact@cc-russey.fr